



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Séance du jeudi 13 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 7 novembre 2025 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Ana Maria MARTIN GRILLET, Fanny MERMET-BOUVIER, Joël DEMIERRE, Martine DONNA, Thierry ROULLARD

Absents : Johann MATHIEU, Hakim GHEMMOUR, Marie-Bernadette BASTARD MADER

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donnée procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de Votants : 13 (dont 1 procuration)

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD-NOUGARET

En ce 13 novembre, date anniversaire des attentats terroristes de Paris, Madame la Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage aux victimes.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Julie ROULLARD-NOUGARET est désignée secrétaire de Séance

II – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

III - Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

2025-79	12/09/2025	Devis 2862.36 € LTI nouvel ordinateur pour l'Urbanisme Achat indispensable suite à la panne de l'ordinateur vieux de 10 ans
2025-80	22/09/2025	Devis 1276.56 € Garage Desmeules-réparation de la Fiat Scudo La flotte de la commune est vieillissante
2025-81	06/10/2025	Devis 3836 € Borini sortie CLAE sept-octobre-novembre et décembre 2025 Sortie escalade à Arkose dans le cadre du circuit sportif

2025-82	16/10/2025	Devis 1039.78 € La Feuillage fournitures administratives
2025-83	17/10/2025	Devis 1877.70 € Constantin menuiserie- réparation de la porte d'entrée de l'école avec fermeture automatique La partie gauche de la porte avait été réparée dans un premier temps – Il s'agit ici de la partie droite
2025-84	17/10/2025	Devis 3038.40 € par an Festilight illumination pour les fêtes de Noël Somme suffisante au vu du contexte d'économie d'énergie

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Finances

- Délibération n° 2025-28 : Délibération portant sur la mise en place d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour le projet de l'auberge communale.**

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives : - La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. - Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. - Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires. En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Il est proposé au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2025 :

AP N° 2025-1	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communal et logements	312 740.44 €	1 087 878.56 €	370 927.28 €	1 771 546.28 €

Cette autorisation de programme sera financée par la participation du département de la Haute-Savoie, de la région Auvergne Rhône-Alpes, de fonds européens et par une partie d'autofinancement. Les financements seront réajustés en fonction des notifications.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Considérant l'adoption du règlement budgétaire et financier par le conseil municipal : délibération du jeudi 12 septembre 2024,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communale et logements,

Considérant que le coût de cet aménagement est estimé à ce jour à 1 771 546.28 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur trois exercices 2025 à 2027,

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec :

- 10 voix pour (dont 1 procuration)
- 3 oppositions : Ana Maria MARTIN – Fanny MERMET BOUVIER – Thierry ROULLARD

- **Décide** l'ouverture de l'Autorisation de Programme au budget d'investissement, intitulée « Projet de l'Auberge Communale » d'un montant total de 1 771 546.28 euros et de fixer les Crédits de Paiement selon l'échéancier énoncé ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération.

- **Délibération n°2025-29 : Modification d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la route de Ballaison créée par délibération DEL-2024-44 du 7 novembre 2024.**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier par le conseil municipal : délibération du jeudi 12 septembre 2024,

Vu la délibération n°2024-44 du 07/11/2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement n°AP 2024-1 pour l'aménagement de la route de Ballaison,

Vu la délibération n°2025-12 du 27 mars 2025,

Considérant le montant des travaux exécutés en 2024 et le solde des crédits de paiement 2024, de 32 649,82 € TTC,

Considérant l'avancement des travaux du SYANE, et la réception des travaux prévue sur 2025, avec versement du solde d'un montant de 51 045,00 € TTC,

Considérant que le solde des frais financiers du SYANE d'un montant de 3757 € TTC sera prévu en section de fonctionnement en 2025,

AP/CP votée le 27 mars 2025

AP N° 2024-1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Aménagement Route de Ballaison	843 143,00	808 128,14	458 617,00	2 084 878,00
Réalisé 2024	818 132,86			

Il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements, comme suit :

En effet, Madame Céline DETURCHE précise que le lancement des travaux de la deuxième tranche a pris du retard et qu'en conséquence, il convient d'ajuster les dépenses prévues pour l'année 2025.

AP N° 2024-1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Aménagement Route de Ballaison	818 132,86	400 000,00	866 745,14	2 084 878,00

Les crédits de paiement 2025 seront prévus au budget 2025 pour un montant de 400 000 €,

Le coût de cet aménagement est estimé à ce jour à 2 084 878,00 € TTC, hors frais SYANE,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de l'AP/CP intitulée Aménagement de la route de Ballaison d'un montant total de 2 084 878,00 euros
- **ARRETE** les montants des Crédits de Paiement de l'AP N° 2024-1 des années 2025 et 2026 conformément aux montants figurant dans les tableaux ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération.

- **Délibération n°2025-30 : Budget 2025 – Décision modificative n°1.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget communal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2025,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte,

- De la création de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement pour le projet de l'auberge communale N°2025-1,
- De la modification de l'autorisation de Programme et de Crédit de Paiement pour les travaux d'aménagement de la route de Ballaison N°2024-1

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux finances présente à l'Assemblée, la décision modificative n°1 à intervenir sur le budget primitif 2025 afin d'ajuster les écritures liées au l'autorisation de programme et de crédit de paiement relative au projet de l'auberge communale

Section et Sens	Chapitre et article	Montant en euros Crédit	Montant en euros Débit
Dépense d'investissement	023- Immobilisations en cours 2313 - Constructions		312 740.44
Dépense d'investissement	023 – Immobilisation en cours 2313 – Constructions – 81 Auberge communale	312 740.44	
Dépense d'investissement	023 – Immobilisation en cours 2315 – Installation, matériel et outillage technique	373 000.00	
Dépenses d'investissement	023 – Immobilisation en cours 2315 – Installation, matériel et outillage technique – 80 travaux route de Ballaison		373 000.00

Madame le Maire demande à Madame Ana Maria MARTIN, qui formule des commentaires, de ne pas perturber les explications en cours. Elle précise que la parole lui sera donnée à la fin de la présentation.

A l'issue de la présentation et avant le vote, Monsieur ROULLARD précise que l'échange avec Madame Ana Maria MARTIN portait précisément sur le fond du sujet. Il indique qu'il aurait souhaité que la délibération soit scindée, afin de pouvoir voter contre la partie relative à l'auberge communale et pour celle concernant les travaux route de Ballaison.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec :

- 10 voix pour (dont 1 procuration)
- 3 abstentions : Ana Maria MARTIN – Fanny MERMET BOUVIER – Thierry ROULLARD

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus présentée par l'adjointe aux finances,
- **AUTORISE** Madame Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision budgétaire modificative

- **Délibération n°2025-31 : Ouverture anticipée des Crédits en investissement pour le Budget 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-3, relatifs à la préparation, l'adoption et l'exécution des budgets locaux ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public et de ne pas retarder la réalisation de certaines opérations d'investissement, de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Madame l'adjointe aux finances informe l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Madame Céline DETURCHE propose de voter les montants suivants :

Les dépenses relatives aux emprunts ne sont pas concernées.

- Chapitre 20 : 1 375.00 € (Crédits votés en 2025 : 5 500 €)
- Chapitre 204 : 4 113.5 € (Crédits votés en 2025 : 16 454.00 €)
- Chapitre 21 : 69 006.67 € (crédits votés en 2025 : 276 026.68 €)
- Chapitre 23 : 340 658.04 € (crédits votés en 2025 : 1 362 632.15 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus pour l'exercice 2026,
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
-
- **Délibération n°2025-32 : Délibération portant sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Thonon-Les-Bains dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal prend connaissance de plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 6891.12 €, réparti sur 61 titres de recettes émis entre 2015 et 2024, sur le Budget principal. (Annexes 1 et 2)

Il est constaté que la créance intitulée R-6-94-1 de 2021 a fait l'objet d'un paiement de 48 euros. En conséquence, cette ligne doit être retirée de la liste des créances à admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances annexés pour la somme totale de 6 843.12 euros
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Madame Ana Maria MARTIN demande si le logement situé au premier étage de la maison des sœurs est toujours occupé par la famille. Madame le Maire lui répond que la famille a été expulsée.

Voirie et aménagement

- **Délibération n°2025-33 : Délibération portant sur la dénomination et la numérotation des voies – annule et remplace la délibération DEL-2025-24 du 11 septembre 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2121-30, L. 2122-21 et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »),

Vu la délibération du 27 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu la délibération du 11 septembre 2025 portant sur la dénomination et la numérotation des voies

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours, la connexion aux réseaux, la distribution du courrier et les services commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies et lieux-dits,

Considérant que la délibération DEL-2025-24 du 11 septembre 2025 comporte certaines erreurs, il convient d'apporter les corrections suivantes :

- Ajout de l'impasse Menet,
- Correction d'une erreur matérielle : « Impasse du Champs de la Croix Sud » doit être remplacée par « Impasse de la Croix Sud »,
- Mise à jour des numéros de voirie (ajouts et retraits)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

- 10 voix pour (dont 1 procuration)
- 2 abstentions : Fanny MERMET-BOUVIER, Thierry ROULLARD
- 1 voix contre : Ana-Maria MARTIN

A l'instar de la délibération portant sur la décision modificative, Monsieur Thierry ROULLARD aurait souhaité deux délibérations à ce sujet, ceci afin de lui permettre de voter pour l'article 1 et contre les autres articles.

Article 1 : Abroge la délibération DEL 2025-24 du 11 septembre 2025,

Article 2 : Dit que les noms attribués à l'ensemble des voies communales, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits de la commune sont validés conformément à la liste annexée à la présente délibération (Annexe 1),

Article 3 : Dit que chaque immeuble, habitation ou bâtiment situé sur le territoire communal sera doté d'une numérotation claire et homogène.,

Article 4 : Dit que La commune procédera à la mise en place et au renouvellement de la signalisation des voies afin d'assurer leur lisibilité et leur uniformité,

Article 5 : Les crédits nécessaires à l'acquisition et à la pose de la signalisation seront inscrits au budget communal,

Article 6 : Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et est chargée de son application.

- **Délibération n°2025-34 : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer des conventions de passage avec les propriétaires fonciers dans le cadre du programme communal d'aménagement de sentiers pédestres et VTT.**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code rural,

Vu le programme d'aménagement de sentiers pédestres et VTT et notamment sur le circuit de la boucle Massongy, Messery, Massongy,

Vu la nécessité de sécuriser le passage des usagers sur les chemins ruraux traversant des propriétés privées,

Vu les parcelles concernées, identifiées au cadastre sous les références section B 569, B 568, B 570, B 573, B 1060, B 1061,

Vu les projets de conventions établis entre la commune et les propriétaires concernés,

Considérant que ces conventions ont pour objet de formaliser les conditions d'utilisation des chemins ruraux par les usagers, dans le respect des droits des propriétaires et de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles section B 569, B 568, B 570, B 573, B 1060, B 1061,

Article 2 Les conventions préciseront notamment :

- L'objet
- Les droits et obligations respectifs de la commune et des propriétaires,
- La durée de la convention,
- Les modalités d'entretien et de responsabilité,
- La résiliation
-

Article 3 : Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire remercie les différents propriétaires d'avoir accepté de signer les conventions de passage, permettant ainsi l'utilisation des sentiers.

Thonon agglomération

- **Délibération n°2025-35 : Prise en charge de destruction des nids de frelons asiatiques sur les parcelles privées.**

Madame le Maire

Rappelle que le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante dont la présence est désormais avérée en Haute-Savoie, menaçant la biodiversité, les abeilles domestiques, et, dans certains cas, la sécurité publique. Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Auvergne Rhône-Alpes coordonne les actions de signalement, de piégeage, de destruction des nids, et de sensibilisation.

Indique que chaque citoyen peut jouer un rôle en signalant les observations de frelons ou de nids suspects et la destruction des nids ne doit s'effectuer qu'après confirmation de l'espèce par une autorité compétente.

Précise que la commune souhaite formaliser son engagement pour faciliter la rapidité des interventions et la coordination avec le GDS.

Dit que les habitants de la commune sont informés, par voie d'affichage, bulletin municipal ou site internet, qu'en cas d'observation de frelons asiatiques ou de nid suspect, ils doivent prendre des photos du nid ou des individus et noter précisément l'adresse ou localisation géographique et faire le signalement via la plateforme nationale « frelonsasiatiques.fr ».

Ajoute que la commune autorise le GDS ou ses prestataires agréés à intervenir sur les nids confirmés qui se trouvent sur le territoire communal, dans le respect des conditions définies par la réglementation et en concertation avec la Mairie pour la sécurité et pour l'accès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs à la salubrité publique,

Vu la recrudescence de la présence de frelons asiatiques (*Vespa velutina*) notamment dans le département de la Haute-Savoie,

Considérant que la prolifération de cette espèce invasive représente un danger pour la biodiversité, notamment pour les pollinisateurs, ainsi qu'un risque pour la sécurité des personnes.

Considérant que la destruction des nids de frelons asiatiques représente un coût non négligeable pour les particuliers, ce qui peut dissuader les propriétaires de faire appel à des professionnels agréés, avec un risque accru pour la population,

Considérant que l'intervention de professionnels est nécessaire pour garantir la sécurité et l'efficacité de la destruction des nids,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les administrés dans la lutte contre cette espèce invasive, en prenant en charge l'intégralité du coût de destruction des nids de frelons situés sur les propriétés privées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** que la collectivité prend en charge à 100% le coût de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées, uniquement si les conditions suivantes sont respectées :
 - Le nid doit être situé sur le territoire de la commune de Massongy,
 - Le particulier doit obligatoirement effectuer le signalement sur la plateforme nationale « frelonsasiatiques.fr » ou auprès de la mairie qui se chargera de transmettre la demande d'intervention auprès du Groupement de Défense Sanitaire (GDS).
 - L'espèce concernée (frelon asiatique) devra être confirmée par un désinsectiseur missionné par la commune ou par le GDS.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°2025-36 : Présentation du rapport d'activité 2024 de Thonon-agglomération.**

Madame le Maire présente le rapport d'activité,

- Gouvernance : Madame le Maire déplore qu'elle soit la seule représentante de la commune à se rendre au forum de l'agglomération depuis 2 ans,
- Transition écologique : des zones d'accélération des énergies renouvelables ont été identifiées sur la commune. La future couveuse sera accueillie sur le territoire communal.
- Gestion des déchets : le territoire de l'agglo est pourvu de près de la moitié en PAV (Point d'Apport Volontaire) surtout sur la partie basse du Chablais.

Le tri des biodéchets est en phase test sur Thonon-les-Bains et Sciez.

- L'eau : Les réseaux sont vieillissants. L'agglomération doit prioriser les opérations et ainsi demande aux communes d'identifier les projets de travaux de voirie 2 ans à l'avance si possible.
- La forêt : La commune a participé activement à la formation de l'association syndicale libre de la gestion forestière de la presqu'île du Léman. Le but est d'entretenir la forêt pour éviter les incendies et de créer des accès aux parcelles.

Les mesures compensatoires proposées le long de la RD 1005 dans le cadre de l'arrivée de l'A412 n'ont pas été acceptées par la commune qui a proposé d'autres parcelles.

- Habitat : Julie ROULLARD-NOUGARET prend la parole et explique que la question du logement social est complexe notamment depuis la mise en place du système d'attribution par flux. Une commission va être organisée en janvier prochain.
- La mission locale jeunes du Chablais dispose d'un service logement CLLAJ pour aider les jeunes à la recherche d'un logement.
- La mobilité : concernant les transports scolaires, Madame Fanny MERMET-BOUVIER indique que la ligne desservant le collège est souvent perturbée (pas de bus certains jours) et déplore l'augmentation de l'abonnement à partir du 15 juillet. Madame le Maire explique que l'augmentation est prévu par Thonon agglomération pour éviter les inscriptions de dernière minute et organiser au mieux les trajets scolaires.

Madame le Maire ajoute que des bus électriques sont en test sur le territoire et annonce que le schéma cyclable a été voté.

- L'attractivité économique : L'agglomération privilégie les activités propres et durables sur les ZAE.

Madame le Maire déplore le coût des travaux de 300 000 euros destiné à la sécurisation de la zone des Bracots de Bons-en-Chablais.

Madame Fanny BOUVIER-MERMET dénonce le stationnement des Gens du voyage sur un terrain du département sur le domaine de Roborée.

Madame le Maire observe que l'été 2025 a été calme concernant le stationnement illicite des gens du voyage. Aucune occupation n'est à déplorer sur la commune contrairement à l'été 2024. Cependant, Monsieur Lionel DUJOUX ajoute qu'un groupe a menacé de s'installer sur la commune.

Concernant la valorisation touristique, Madame Céline DETURCHE annonce que les sentiers vont être inscrits dans le plan des itinéraires du conseil départemental. Madame le Maire remercie l'implication et le travail de Mesdames Bernadette BASTARD MADER et de Céline DETURCHE dans le dossier des sentiers.

- La protection et la prévention : Madame le Maire informe qu'aucun fait majeur n'est à déplorer sur le territoire de la commune. Madame Julie ROULLARD-NOUGARET précise que des animateurs ont été recrutés par l'agglomération pour tourner sur les communes et ainsi prévenir les actes malveillants.

- Action sociale et culturelle : Madame le Maire précise que la malle au grenier a bénéficié d'une importante subvention départementale pour l'achat de nouveaux fauteuils. La commune a également versé une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2024 de Thonon Agglomération transmis par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, conformément aux dispositions légales précitées,

Vu la communication faite par Madame le Maire au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 de Thonon Agglomération, transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée,
 - **DIT** que ledit rapport reste à la disposition du public en mairie, conformément à la réglementation en vigueur,
 - **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.
-
- **Délibération n°2025-37 : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS).**

Madame le Maire fait une présentation synthétique des rapports annuels du service mobilité, de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets. Les chiffres sont à retrouver dans les rapports envoyés par courriel et sur le site de Thon agglomération.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable, des ordures ménagères et de la mobilité présentés par Thonon-Agglomeration,

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur les rapports susvisés et notamment sur les indicateurs techniques et financiers,

Madame le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services d'assainissement, d'eau potable, de prévention et de gestion des déchets de Thonon-Agglomeration pour l'année 2024, ainsi que le rapport du délégataire du service « Mobilité » pour la même année, transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal par voie dématérialisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de Thonon Agglomération, ainsi que du rapport du délégataire du service « Mobilité » pour l'année 2024.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Madame la Maire informe l'assemblée que le Président de l'Agglomération ne souhaite pas renforcer la représentation des petites communes, alors même que celles-ci s'étaient déclarées favorables unanimement à cette évolution lorsqu'il les avait consultées.